



Ecole Sainte Thérèse

11 côte aux goupils

22170 Châtelaudren-Plouagat

02 96 74 17 86

eco22.ste-therese.plouagat@enseignement-catholique.bzh

<https://www.ecolesaintethereseplouagat.fr>



LA VIE DANS L'ECOLE

HORAIRES

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h30. Tout enfant arrivant entre ces horaires, doit s'y rendre. Vous devez sonner au portail, vous présenter et la personne responsable de la garderie vous ouvrira.

Aucun enfant ne doit rester **seul sur la cour et sous le préau** avant 8h30.

L'accueil par les enseignants se fait à partir de 8h30, sur la cour pour les enfants de CP au CM2 devant chaque classe pour les élèves de maternelle.

Seuls les parents de maternelles sont autorisés à entrer sur la cour.

Les horaires et jours de classe sont les suivants :

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi

- le matin de 8h45 à 11h50
- l'après-midi : de 13h20 à 16h30

La surveillance des élèves est exercée pendant la période d'accueil.

La sortie du soir se fait au portail à 16h30 pour les maternelles et les primaires.

Si votre enfant ne mange pas au restaurant scolaire le midi, il devra arriver après 13h10.

Le respect de ces horaires permet à toute l'équipe de l'école (enfant comme enseignant) de pouvoir bien vivre sa journée de classe : il est important de veiller à ce respect tant en primaire qu'en maternelle : **une arrivée tardive perturbe non seulement le bon fonctionnement de la classe mais également votre enfant.**

Le portail est fermé à 8h45, heure d'entrée en classe.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le temps de cantine étant un temps communal.

Pour une première inscription pour y déjeuner, vous devez passer en mairie pour inscrire votre enfant.

Une charte a été établie par la mairie et est remise aux familles en début de chaque année. L'école et les enseignantes ne sont pas responsables des éventuels conflits qui s'y produisent.

En cas de problème, vous devez prendre contact avec la mairie.

Les enfants sont sous la responsabilité de la mairie et du personnel communal, de la sortie de l'école à 11h50 jusque leur retour à 13h05. Le personnel communal et une ASEM de l'école encadrent les enfants pour le trajet à pied. En cas de questionnement sur ce temps, vous devez prendre contact directement avec la mairie.

GARDERIE

La garderie est ouverte à partir de 7h30 tous les matins et le soir de 16h45 à 19h00. Elle a lieu dans l'école et est gérée par l'OGEC. La garderie est facturée 95 centimes la demi-heure et toute demi-heure commencée sera facturée. Tout dépassement d'horaire (au-delà de 19h00) sera facturé 5 euros le quart d'heure par enfant présent. Le goûter ne sera pas fourni. Si votre enfant oublie son goûter, l'école le lui fournira **exceptionnellement** mais celui-ci vous sera facturé 1 euro. Pour pouvoir entrer dans l'école, vous devez sonner à l'interphone et vous présenter.

AIDE AUX DEVOIRS

Un temps d'aide aux devoirs est proposé aux enfants du CP au CM2. Les enfants prendront leur goûter sur la cour ou dans une salle de classe. Ils iront ensuite dans une classe de primaire pour réaliser leurs devoirs sous la surveillance d'une ASEM. Une ambiance de travail est demandée lors de ce temps.

Un manque de respect envers les adultes sur ce temps entraînera une exclusion.

A NOTER : Ce temps est une aide et ne doit pas remplacer le travail régulier du soir avec les parents.

COMMUNICATION

Les adresses mail de classe sont des adresses professionnelles. Les enseignants ne prennent pas connaissance de leurs mails durant le week-end ou en soirée en semaine.

RELATION AU SEIN DE L'ECOLE

Le respect mutuel est la règle. Une réunion de classe est organisée chaque année dans chaque classe au premier trimestre. Chaque parent est en droit de demander un rendez-vous individuel à l'enseignant responsable de la classe de ses enfants. Chaque enseignant est en droit de demander un rendez-vous individuel aux parents des enfants de sa classe.

Les échanges enseignants/parents doivent porter sur les enfants, sur ce qu'ils vivent à l'école. Ces rencontres doivent se faire dans une classe, ou dans le bureau du chef d'établissement et non au portail ou sur la cour pour garantir la confidentialité des paroles. Les parents « séparés » seront reçus ensemble. Ceci afin de limiter les redites et d'éviter des discours parfois mal interprétés. Les enseignants ont la responsabilité de leurs choix pédagogiques. Seul le chef d'établissement (statut du chef d'établissement 2010) et l'Inspecteur de l'Education Nationale (contrat avec l'Etat Loi Debré 1959) sont habilités à les remettre en cause.

Afin de réunir toutes les conditions nécessaires pour un bon climat de travail, enseignants, élèves et parents doivent faire preuve de rigueur et de confiance mutuelle.

Les élèves et leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte, à la fonction et à la personne des adultes présents dans l'école. Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de politesse en référence aux différents règlements (classe, cour, charte du restaurant scolaire).

Tout conflit entre élèves (quel que soit l'âge) dans l'enceinte de l'école doit se régler dans l'école avec les enseignants responsables. **Aucun parent ne doit interpellé un enfant dans l'enceinte de l'école.** Les conflits doivent se gérer par l'intermédiaire des enseignants et en lien avec les parents.

Tout problème fera l'objet d'un entretien avec la famille.

FREQUENTATION SCOLAIRE

Pour les élèves de maternelle :

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Chaque enfant ne peut être accepté en classe de maternelle que s'il est « propre » (Education Nationale). Toutefois une fréquentation régulière est souhaitable dès la petite section.

La scolarité étant désormais obligatoire en maternelle, un justificatif d'absence sera demandé. (Téléphone ou mail ou billet d'absence dans le cahier de correspondance.)

La rentrée pour les élèves de maternelle (TPS) peut se faire à 3 moments : en septembre et à la reprise des vacances de Noël ou de printemps. L'objectif étant de grouper les arrivées et de permettre des apprentissages plus cohérents pour les nouveaux venus.

L'augmentation du temps de présence à l'école se fait en accord avec l'enseignante.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si ses parents en font la demande écrite et viennent chercher l'enfant.

Seules les personnes mentionnées sur la feuille d'autorisation de sortie sont habilitées à récupérer les enfants. En cas de changement, les parents doivent nous avertir par écrit ou par téléphone si cela n'est pas prévu.

Pour les élèves de primaires :

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée par écrit.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite. Seules les personnes mentionnées sur la feuille d'autorisation de sortie sont habilitées à récupérer les enfants. En cas de changement, les parents doivent nous avertir par écrit ou par téléphone si cela n'est pas prévu.

ABSENCES

Pour vacances :

Chacun est tenu de respecter le calendrier scolaire fixé et donné en début d'année. En cas d'absence pour convenance personnelle merci de prendre contact avec la directrice avant le départ : les absences pour raisons personnelles ne seront pas rattrapées par les enseignants. La législation en vigueur oblige le directeur à prévenir l'Inspection Académique au-delà de 4 demi-journées d'absences non motivées. Pour les absences pour convenances personnelles, un document type de l'inspection académique sera à signer et à retourner avant le départ. (Courrier du recteur d'académie de janvier 2013 – code de l'éducation Article L131)

Maladies et imprévus :

Toute absence de l'école doit être signalée et justifiée par la famille le plus rapidement possible. (Mail ou téléphone) Pour une absence prévue, une information écrite doit être faite à l'avance auprès de l'enseignant.

Seuls les suivis particuliers avec les partenaires de l'école sont autorisés sur temps scolaire. (Psychologue, orthophoniste).

Un cahier de correspondance et /ou une adresse mail sert de lien entre la famille et l'école. Les mots et informations figurants dans ce cahier doivent être signés.

Un billet d'absence, fourni à la fin du cahier de correspondance sera à fournir obligatoirement au retour comme justificatif.

Travail scolaire :

Lorsque votre enfant est malade, le travail n'est pas envoyé par mail. Vous pouvez toutefois passer à l'école le récupérer.

Après 16h30, **AUCUN** enfant n'est autorisé à retourner en classe (même les enfants présents en garderie).

L'HYGIENE ET LA SECURITE

L'HYGIENE

Une tenue propre et correcte est exigée.

A partir du CP, les élèves doivent avoir une tenue adaptée pour les séances de sport.

Un enfant dispensé de sport doit obligatoirement fournir un certificat médical.

Les médicaments sont interdits à l'école. L'enseignant n'a pas à administrer de médicaments, compte-tenu que seuls les enfants en bonne santé sont admis à l'école.

En cas de maladie grave ou de doute, un certificat de non-contagion sera demandé (cf fiche pratiques « évictions scolaires » du 06/12/2007).

En cas de maladie **chronique** (diabète, asthme, allergies...), il est alors nécessaire de fournir le protocole d'administration des médicaments prescrit par le médecin de famille. Un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être **OBLIGATOIREMENT** rédigé et signé par le médecin scolaire. C'est aux parents de prendre contact directement avec celui-ci. **AUCUN MEDICAMENT NE SERA DONNE EN DEHORS DE CE PAI.**

Nous demandons aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès leur apparition, et d'en informer les enseignants.

Le chewing-gum est strictement interdit à l'école.

Le tabac est interdit dans les lieux publics. Les fumeurs sont donc priés d'éteindre leur cigarette avant d'entrer dans la cour et de ne pas jeter les mégots sur le parking.

Il est obligatoire pour les enfants venant à vélo de porter un gilet et un casque. Ils mettront pied à terre sur la cour. Si votre enfant n'a pas ce matériel, nous ne pourrons le laisser quitter l'école le soir.

Pour les enfants qui rentrent seuls, merci de nous fournir une autorisation écrite en début d'année (si cela est régulier), ou le matin même pour une sortie occasionnelle.

LA SECURITE

- **Toute personne (même celles possédant le code d'accès) doit sonner pour pouvoir entrer dans l'école sur temps scolaire et de garderie.**
- Les jeux brutaux ou dangereux sont interdits à l'école.
- Tout objet que nous jugeons dangereux est interdit à l'école. Les téléphones portables ou montres connectées sont interdits au sein de l'établissement : ces

objets seront confisqués et rendus par la cheffe d'établissement en main propre aux parents.

- Les jeux personnels apportés de la maison ne sont pas autorisés.
- Les billes ne sont pas autorisées au sein de l'école.

L'école n'est pas responsable des pertes et des vols. L'enfant évitera donc d'apporter tout objet de valeur en classe.

Tout matériel dégradé sur la cour ou dans les classes sera facturé à la famille concernée. Chaque parent est responsable de la sécurité de SES enfants sur le parking.

MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DE CE REGLEMENT

Si un élève ou des parents contreviennent au règlement intérieur de l'école d'une manière répétée, incompatible avec le fonctionnement de l'établissement et l'ordre qui doit y régner, le directeur peut prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive

Graduation et individualisation de la sanction :

Chaque sanction est graduée en fonction du manquement à la règle. Elle est aussi individualisée : toute sanction s'adresse à un élève déterminé dans une situation donnée.

- 1 Rappel oral du règlement intérieur à l'élève et/ou à sa famille
- 2 Signalisation par écrits de faits répétés à l'élève et/ou à sa famille
- 3 Convocations de la famille par le chef d'établissement
- 4 Notifications de sanction sans exclusion
- 5 Notification d'exclusion temporaire
- 6 Notification d'exclusion définitive

Les notifications se font sous la responsabilité de la cheffe d'établissement. Elles sont rendues par le conseil des maîtres. La cheffe d'établissement se réserve le droit d'y inviter les présidents des associations de l'école selon les situations.